

D

CONVENTION RELATIVE À LA NON FORTIFICATION
ET À LA NEUTRALISATION DES ILES D'ALAND.

(Genève, le 20 octobre 1921) (1)

Le Président de l'Allemagne, S. M. le roi de Danemark et d'Island, le chef d'Etat de la République d'Esthonie, le Président de la République de Finlande, le Président de la République Française, S. M. le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, S. M. le roi d'Italie le chef d'Etat de la République de Lettonie, le chef de l'Etat polonais et S. M. le roi de Suède, étant tombés d'accord pour réaliser le voeu émis par le Conseil de la Société des Nations dans sa résolution du 24 juin 1921, visant la conclusion d'une Convention entre les puissances intéressées, en vue de la non-fortification et de la neutralisation des îles d'Aland, afin de garantir que ces îles ne deviendront jamais une cause de danger au point de vue militaire;

Ont résolu, à cette fin, de compléter, sans y porter atteinte, l'effet de l'engagement pris par la Russie dans la Convention du 30 mars 1856, relative aux îles d'Aland, annexée au traité de Paris du même jour;

(1) Se il confine terrestre fra la Svezia e la Finlandia non dette luogo a contrasti, essendo rimasto come era stato determinato fra la Svezia e la Russia, una lunga contestazione si aprì fra i due Stati per il possesso delle Aland. Il movimento per l'annessione di dette isole alla Svezia, iniziatosi nell'agosto del 1917, non risolto dalla Conferenza della pace, fu portato alla Società delle Nazioni e venne definito con la convenzione del 24 giugno 1921, escludendo dalle trattative la Russia, malgrado le sue proteste. Cfr. per un riassunto della questione e larga bibliografia il mio cit. art. *Le costituzioni ecc.*, pag. 252 sgg. (Cfr. § 3 Introduzione).